

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 9 JANVIER 2025**

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 11/01/2025

Publié le

ID : 077-217701564-20250110-022025VOIEN9-DE

L'an deux mil vingt-cinq le 9 janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 3 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice JEULIN, Le Maire.

Etaient présents : M.BRY Cyril, Mme PAUTIGNY Maryvonne, Mme GAUTREAU Catherine, Mme GOMES Hélène, M. JEULIN Fabrice, M. BROCHON Eric, M. CONSTANT François, M. DEMASSON Frédéric,

Absents excusés : Mme GUINHUT Isabelle, pouvoir à M. JEULIN Fabrice
Mme GAUCHER Martine, pouvoir à M. Frédéric DEMASSON

Absents : M. RAPOSO Armando, Mme LEFEVRE Mélanie, M MONIN Aymeric, Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine

Membres en Exercice	14
Présents	8
Votants	10

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance, François CONSTANT

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 1 point à l'ordre du jour : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité

A L'ORDRE DU JOUR

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE LA VOIE COMMUNALE N° 9 LIEUDITS LA MARDELLE ET LA GRANDE BORNE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 24/2024

Le Maire expose que,

Considérant :

1. Considérant que la voie communale n° 9 à son extrémité Ouest, située sur les lieudits La Mardelle et la Grande Borne ne présente plus un caractère d'utilité publique en raison du programme initial de la ZAC de la Pierre levée incluant cette voie dans son plan d'aménagement, que ce chemin est intégré pleinement dans le projet de la ZAC de la Pierre levée et qu'il résulte d'une erreur matérielle manifeste d'oubli de déclassement de la voie communale n°9 en son extrémité Ouest dans la procédure de création de la ZAC, considérant le fait qu'un portail a été installé sur cette voie n°9 en son extrémité Ouest depuis plus de 4 ans (2020), que cette voie n° 9 pour sa partie ZAC Pierre Levée constitue l'accès principal des parcelles conformément aux documents de créations de la ZAC de la Pierre levée ainsi que dans les documents d'urbanisme en vigueur pour la commune de Darvault, considérant que cette installation de portail n'a fait l'objet d'aucune remarques formulées auprès de la commune de Darvault ni auprès d'Altarea ou d'autres structures, considérant qu'aucun riverains ou usagers n'a fait remarques de l'installation de ce portail comme faisant obstacle à l'accès d'un bien ou d'un cheminement, considérant que ce chemin de liaison de Nemours à Darvault recensé voie communale n°9 n'a plus lieu de liaison depuis son entrave par le passage de l'Autoroute A6 qui coupe physiquement et fonctionnellement cette liaison, considérant l'intention d'acquisition faite par Altarea d'acquérir une partie de la dite voie communale.)

2. Que le déclassement de cette voie en son extrémité Ouest permet de cette emprise afin de permettre une maîtrise foncière complète de la Pierre levée
3. Qu'en application des dispositions des articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière, le déclassement d'une voie communale nécessite la mise en œuvre d'une procédure préalable comprenant notamment une enquête publique.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.1414-4 et suivants,
- Vu le plan cadastral de la commune et les études préalables concernant la voie communale n° 9;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate :

- La désaffectation partielle de la Voie Communale n° 9 pour sa partie incluse dans le périmètre et aux abords de la ZAC de la Pierre Levée,

Décide :

- D'autoriser le lancement de la procédure de déclassement de la voie communale n° 9, située dans le périmètre et aux abords immédiats de la ZAC de la Pierre levée et la RD 240 conformément aux dispositions du Code de la voirie routière ;
- De désigner Monsieur le Maire, Fabrice JEULIN, pour assurer la conduite de cette procédure, incluant la réalisation des formalités nécessaires et l'organisation de l'enquête publique.
- De prévoir qu'une fois l'enquête publique achevée et le rapport du commissaire enquêteur transmis, le Conseil municipal se réunira pour décider définitivement du déclassement.
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette procédure au budget communal.
- De notifier la présente délibération à :

Monsieur le préfet de Seine et Marne,
Le Commissaire enquêteur,
La Communauté de commune du Pays de Nemours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A Darvault, le 9 janvier 2025
Le Maire
Fabrice JEULIN

